

**Service instructeur**

DECS - service appuis et ressources

**Service consulté**

Service de la coordination de l'action culturelle et des publics

**SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET AU PATRIMOINE**

Résumé : Au titre des politiques de soutien en faveur du développement culturel et du patrimoine, le Conseil départemental attribue, au terme de conventions pluriannuelles, des subventions de fonctionnement et d'investissement à des associations et des participations statutaires à des établissements publics ou syndicats dont il est membre.

I) au titre du développement culturel :

- 840 000 € en fonctionnement et 62 000 € en investissement en faveur de l'association les Dominicains de Haute-Alsace,
- 450 000 € en fonctionnement en faveur du Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC),
- 90 000 € en fonctionnement en faveur du Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical (GEEM),
- 32 500 € en fonctionnement en faveur de l'Association Alsace Cinémas.

II) au titre du patrimoine :

- 152 000 € en fonctionnement et 30 000 € en investissement en faveur du Syndicat Mixte du Hohlandsbourg,
- 520 000 € en fonctionnement en faveur d'Archéologie Alsace,
- 410 000 € en fonctionnement et 180 000 € en investissement en faveur de l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling,
- 400 000 € en fonctionnement et 250 000 € en investissement en faveur de l'Association de l'Ecomusée d'Alsace.

Il vous est également proposé d'approuver et de m'autoriser à signer les conventions à intervenir avec le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture et le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la 7ème Commission réunie le 15 décembre 2017.

Lors de sa réunion du 15 décembre 2017, la 7<sup>ème</sup> Commission a examiné des demandes de subventions et de participations statutaires obligatoires relevant des lignes budgétaires consacrées aux dispositifs mentionnés ci-dessous, et proposé les interventions suivantes, récapitulées dans le tableau joint en annexe 1 au rapport.

## **I - SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL**

### **1 - Lieux de diffusion et opérateurs culturels**

#### **▪ Association Les Dominicains de Haute Alsace**

Les Dominicains, Centre Culturel de Rencontre, sont soutenus par le Département, la Région, l'Etat, la Ville et la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020, renouvelée en date du 9 octobre 2017. L'aide départementale est destinée à soutenir la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel axé sur la diffusion musicale, la valorisation du patrimoine et les innovations numériques, s'adressant à un large public, dans un lieu largement restauré, qui contribue au développement touristique de la vallée de Guebwiller.

La 7<sup>ème</sup> Commission a proposé d'allouer à l'Association Les Dominicains de Haute-Alsace une subvention de fonctionnement de **840 000 €** et une subvention d'investissement de **62 000 €**. Cette dernière est notamment destinée aux dépenses liées aux travaux consécutifs aux vérifications et/ou contrats d'entretien, et à l'acquisition d'équipements ou de biens, y compris pour le Centre Audiovisuel. En outre, cette subvention permettra la construction d'un dôme numérique mobile (12 000 €). Cet équipement, conçu techniquement par les Dominicains, sera notamment réalisé dans l'objectif de proposer aux collèges des actions culturelles de médiation. Il permettra en 2018 de faire circuler dans les collèges l'exposition consacrée au retour de l'Alsace à la France en 1918, en cours d'élaboration par les Archives départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

### **2 - Enseignement artistique et pratique (Schéma Départemental des Enseignements Artistiques)**

*Structures concourant à la mise en œuvre du Schéma*

#### **▪ Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC)**

Chaque année, le Département soutient le CDMC pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel dans le cadre d'une convention de partenariat. Pour permettre le fonctionnement de l'Association en 2018, la 7<sup>ème</sup> Commission a proposé d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de **450 000 €** en faveur du CDMC.

#### **▪ Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical (GEEM)**

Conformément à son objet statutaire qui repose sur la mise à disposition de professeurs d'enseignement musical pour les écoles de musique, le GEEM met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, les dispositions réglementaires et conventionnelles afférentes aux activités administratives et comptables en lien avec la gestion du personnel. Eu égard à la nature de ses activités et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département soutient cet organisme. Pour 2018, la 7<sup>ème</sup> Commission a proposé d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de **90 000 €** en faveur du GEEM.

Pour rappel : Le GEEM bénéficie également d'une subvention supplémentaire de 10 000 € dans le cadre de la convention pluriannuelle 2016-2018 signée le 28 juillet 2016 et approuvée par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2016 (CP-2016-7-7-2) au titre de son activité de gestion du calcul et de l'édition des fiches de paie des écoles de musique qui le souhaitent.

### **3 - Collège au cinéma**

« Collège au Cinéma » est un dispositif d'éducation à l'image mis en œuvre au plan national selon un cahier des charges qualitatif et sur la base d'un partenariat.

Il vise à rendre critique le regard des collégiens, lesquels visionnent chacun trois films en version originale au cours de l'année scolaire : un film français, un film étranger et un film antérieur à 1980. Les œuvres sont étudiées en amont avec un enseignant formé à cet effet, sur la base de documents pédagogiques spécifiques.

Lors de la Commission Permanente du 7 avril 2017 (Rapport 2017-4-7-2), une convention tripartite 2017 à 2020 a été validée entre les Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et l'Association Alsace Cinémas dans le cadre de l'opération « Collège au Cinéma » et signée le 20 avril 2017. Elle précise notamment les nouvelles modalités de fonctionnement du dispositif à partir de la rentrée 2017/2018.

L'article 5.3 prévoit ainsi que le montant des subventions apportées par les deux départements sera fixé annuellement par délibération.

Pour l'année scolaire en cours (2017/2018), 47 collèges se sont inscrits dans ce dispositif. A ce titre, des crédits de paiement à hauteur de 32 500 € ont ainsi été votés dans le cadre du budget primitif 2018.

Aussi, il est proposé d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de **32 500 €** pour 2017/2018 en faveur de l'Association Alsace Cinémas, répartie comme suit :

- 30 000 € destinés à financer la participation des élèves au dispositif « Collège au Cinéma », étant précisé que l'Association Alsace Cinémas répartira la subvention départementale et remboursera directement les cinémas sur la base des effectifs d'élèves retenus par collège ayant assisté aux projections (4 000 collégiens au maximum) ;
- 2 500 € pour les frais de gestion de l'Association Alsace Cinémas.

## **II - SOUTIEN EN FAVEUR DU PATRIMOINE**

### **1 - Soutien à l'animation du patrimoine**

#### **▪ Syndicat Mixte du Hohlandsbourg**

Le Département participe financièrement au budget annuel du Syndicat Mixte du Hohlandsbourg. Ce montant contribue au fonctionnement courant du château, à l'organisation des animations régulières (animations d'été, stages, spectacles) et aux dépenses liées aux charges de personnel. Pour 2018 et au titre de notre participation statutaire obligatoire, la 7ème Commission a proposé d'attribuer et d'autoriser le versement d'une participation statutaire d'un montant de **152 000 €** en faveur du Syndicat Mixte du Hohlandsbourg pour le fonctionnement, ainsi qu'une subvention d'investissement de **30 000 €** pour les travaux courants.

#### **▪ Archéologie Alsace**

Conformément aux statuts approuvés par l'Assemblée Départementale le 23 juin 2006 (délibération n° 2006/III-7è/11) et modifiés en juin 2016, le Conseil départemental participe financièrement au budget annuel de l'établissement interdépartemental dédié à l'archéologie. Pour 2018 et au titre de notre participation statutaire obligatoire, la 7ème Commission a proposé d'attribuer et d'autoriser le versement d'une participation statutaire de fonctionnement de **520 000 €** en faveur d'Alsace Archéologie.

## ▪ **Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling**

L'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling assure la gestion, l'animation et le développement de l'ensemble du site patrimonial textile et bénéficie à ce titre chaque année d'une aide départementale. Pour 2018, la 7ème Commission a proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de **410 000 €** en faveur de l'Association, ainsi qu'une subvention d'investissement d'un montant global de **180 000 €** pour les travaux à réaliser sur le site de Wesserling, y compris sur le corps principal du château, conformément aux conventions pluriannuelles 2016-2033 et 2017-2019 approuvées par délibération n° CP-2016-7-7-3 de la commission permanente du 1er juillet 2016, et signées le 08 juillet 2016.

## ▪ **Association de l'Ecomusée d'Alsace (AEA)**

L'Association de l'Ecomusée d'Alsace a pour vocation d'animer et de développer les activités culturelles et patrimoniales du site d'Ungersheim et bénéficie chaque année d'une aide départementale pour son fonctionnement et ses investissements. Ce soutien est formalisé dans une convention de partenariat pluriannuelle 2017-2019 et multi partenariale entre le Département, la Région Grand Est et l'association approuvée par délibération n° CP-2017-4-7-5 du 7 avril 2017, et signée le 3 mai 2017. Pour 2018, la 7ème Commission a proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de **400 000 €** en faveur de l'Association, ainsi qu'une subvention d'investissement d'un montant global de **250 000 €**.

Conformément à la délibération du Conseil départemental du 21 décembre 2017, et par dérogation au règlement financier départemental, les modalités de versement des subventions départementales d'investissement 2018 et 2019 en faveur de l'Association de l'Ecomusée d'Alsace feront l'objet de 3 fractionnements.

En conclusion, il est proposé, au titre des politiques culturelles et patrimoniales :

## **I - SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL**

### **1 - Lieux de diffusion et opérateurs culturels**

- d'attribuer et d'autoriser le versement, en application de l'article 4.4 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 conclue entre les Dominicains de Haute-Alsace, le Département, la Région Grand Est, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et la Ville de Guebwiller, d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de **840 000 €** à verser en deux fois à l'Association Les Dominicains de Haute-Alsace à prélever sur le programme D722 imputation 65-311-6574-2357-371, ainsi qu'une subvention d'investissement d'un montant total de **62 000 €** à verser en une fois en fin de réalisation de l'opération, à prélever sur le programme D222 - imputation 204-311-20421-2352-371,
- l'octroi et le versement de ces subventions sont soumis au respect de l'ensemble des clauses de la convention d'objectifs pluriannuelle précitée,

### **2 - Enseignement artistique et pratique (Schéma Départemental des Enseignements Artistiques)**

- d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de **450 000 €** à verser en deux fois au Conseil Départemental pour la Musique et la Culture, à prélever sur le programme D726 - imputation 65-311-6574-2397-371,
- d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de **90 000 €** à verser en deux fois au Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical, à prélever sur le programme D726 - imputation 65-311-6574-2397-371.

- d'approuver et de m'autoriser à signer :
  - la convention financière 2018 entre le Département et Conseil Départemental pour la Musique et la Culture jointe en annexe 2 au rapport,
  - la convention financière 2018 entre le Département et le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical jointe en annexe 3 au rapport.

### **3 - Collège au cinéma**

- d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de **32 500 €**, en application de l'article 5.3 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 conclue entre le Département du Haut-Rhin, le Département du Bas-Rhin et l'Association Alsace Cinémas, à verser en deux fois, à l'Association Alsace Cinémas, à prélever sur le programme D825 - imputation 65-221-6574-2388-371.
- l'octroi et le versement de cette subvention est soumise au respect de l'ensemble des clauses de la convention d'objectifs pluriannuelle précitée,

## **II - SOUTIEN EN FAVEUR DU PATRIMOINE**

### **1 - Soutien à l'animation du patrimoine**

- d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement et des participations statutaires pour un montant total de **1 482 000 €**, ainsi que des subventions d'investissement pour un montant total de **460 000 €** pour la mise en œuvre des projets culturels et patrimoniaux aux bénéficiaires ci-après mentionnés :
  - **152 000 €** en fonctionnement, au titre de la participation statutaire obligatoire 2018, à verser en deux fois au Syndicat Mixte du Hohlandsbourg à prélever sur le programme D711 imputation 65-312-6561-2277-014, ainsi qu'une subvention d'investissement d'un montant global de **30 000 €** à verser en une fois en fin de réalisation de l'opération, à prélever sur le programme D211 - imputation 204-312-204152-22722-014,
  - **520 000 €** en fonctionnement, au titre de la participation statutaire obligatoire 2018, à verser en deux fois à Alsace Archéologie, à prélever sur le programme D711 - imputation 65-312-6561-2277-014,
  - **410 000 €** en fonctionnement, en application de l'article 3.2 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019 conclue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling, à verser en deux fois à l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling, à prélever sur le programme D711 imputation 65-312-6574-2277-014, ainsi que des subventions d'investissement d'un montant de **100 000 €**, en application de l'article 7 de la convention 2016-2033 pour la mise à disposition des biens, et **80 000 €** en application de l'article 3 de la convention 2017-2019 pour l'entretien du château, conclues entre le Département du Haut-Rhin et l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling, à verser en trois fois à l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling, à prélever sur le programme D214 - imputation 204-312-20422-23022-014,
  - l'octroi et le versement de ces subventions sont soumis au respect de l'ensemble des clauses des conventions d'objectifs pluriannuelles précitées,

- **400 000 €** en fonctionnement, à verser en deux fois à l'Association de l'Ecomusée d'Alsace, à prélever sur le programme D711 - imputation 65-312-6574-2277-014, ainsi qu'une subvention d'investissement d'un montant global de **250 000 €**, en application de l'article 3.1.2 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019 conclue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association de l'Ecomusée d'Alsace, à prélever sur le programme D215 - imputation 204-312-20422-2312-014, pour les travaux à réaliser sur le site de l'Ecomusée, à verser en trois fois comme suit, par dérogation au règlement financier :
  - **une avance de 35 %** du montant de la subvention votée pour l'exercice considéré au vu de la demande écrite formulée par AEA en 2018 et 2019 ;
  - **un acompte de 35 %** du montant de la subvention votée pour l'exercice considéré sur présentation des justificatifs, dont un état récapitulatif des factures acquittées, visé par le Trésorier et le représentant légal de AEA, comprenant :
    - pour chaque opération financée : copie des factures acquittées, triées selon la nomenclature précisée en annexe adressée au Département ;
    - tout document nécessaire à justifier les dépenses engagées, tels : lancement des appels d'offres, conclusion d'études de faisabilité, ordres de service... ;la quotité de 35 % du montant de la subvention votée pour l'exercice considéré n'est due qu'à la condition que le cumul des pièces justificatives fournies pour le présent acompte attestent d'un engagement d'au moins 70 % des dépenses prévues, au plus tard le 30 août de l'exercice considéré ;  
si le seuil de 70 % n'est pas atteint à cette date, le Département versera l'acompte au prorata des montants réellement attestés, déduction faite de l'avance ;
  - **le solde** sur la base des dernières factures acquittées au cours de l'exercice considéré, présentées au plus tard le 30 novembre de l'exercice en cours.
- l'octroi et le versement de ces subventions de fonctionnement et d'investissement sont soumis au respect de l'ensemble des clauses des conventions d'objectifs pluriannuelles précitées,
- de prendre acte des renseignements portés sur la liste jointe en annexe 1 au rapport qui récapitulent les projets subventionnés et les modalités de versement des subventions départementales précitées par le Département, avec les cofinancements prévisionnels des autres partenaires, collectivités territoriales et groupements.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT